

Le cumul emploi-retraite

Dans le système actuel



Pension
de retraite



Salaire

Michel perçoit sa pension de retraite et décide de reprendre une activité professionnelle.

Il cumule son salaire et la totalité de sa retraite, s'il a acquis tous ses trimestres (âge du taux plein).

Ce travail n'est pas comptabilisé dans ses droits retraite.

Il ne lui permet donc pas d'augmenter sa retraite, une fois qu'il aura fini cette activité.

Dans le futur système universel



Pension
de retraite



Salaire

Michel perçoit sa pension de retraite et décide de reprendre une activité professionnelle.

Il cumulera son salaire et la totalité de sa retraite, s'il a atteint l'âge du taux plein.

Ce travail sera comptabilisé dans ses droits retraite.

Il lui permettra d'augmenter sa retraite, une fois cette activité terminée.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
AUX RETRAITES

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite